

→ Effacement partiel du seuil de Vas sur le Céans

L'opération

Catégorie	Restauration
Type d'opération	Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Continuité écologique
Début des travaux	Octobre 2007
Fin des travaux	Octobre 2007
Linéaire concerné par les travaux	15 m

Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	Le Céans
Distance à la source	15,7 km
Largeur moyenne	5 m
Pente moyenne	0,9 %
Débit moyen	1,4 m ³ /s

Les objectifs du maître d'ouvrage

- Mise en conformité de l'ouvrage (respect du débit minimum)
- Rétablissement la continuité écologique
- Concilier les enjeux écologiques et les usages économiques du secteur

Le milieu et les pressions

Le Céans est un cours d'eau de 22,4 km de long qui se jette dans le Buëch au niveau de la commune d'Eyguians. Le bassin versant, de superficie égale à 105 km², est essentiellement couvert par des parcelles agricoles en amont – en grande majorité, des cultures céréalières mais également des vergers sur la partie terminale – et par des massifs forestiers plus en aval. Une dizaine d'ouvrages ont été installés sur le Céans pour les besoins de l'irrigation. Les prélèvements d'eau et la présence d'ouvrages sur le cours d'eau constituent les principales pressions sur le milieu aquatique.

Le Céans est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole de type méditerranéen qui connaît des débits très contrastés : un étage estival sévère et des crues importantes à l'automne et au printemps. Sur la par-

La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Rhône-Méditerranée-Corse
Région(s)	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département(s)	Hautes-Alpes
Commune(s)	Orpierre



tie amont, les assecs naturels fréquents observés en saison estivale limitent les potentialités piscicoles sur ce secteur. Sur la partie intermédiaire du cours d'eau vivent encore des populations naturelles de truite fario ainsi que des espèces de Cyprinidés d'eaux vives (blageon, vairon). Plus en aval, le cours d'eau connaît un réchauffement estival marqué et des étages naturels très sévères, amplifiés notamment par la présence d'ouvrages sur son cours et par les prélèvements

Contexte réglementaire	Non concerné
------------------------	--------------

Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau	FRDR 283
------------------	----------

Réf. site Natura 2000	Non concerné
-----------------------	--------------



© Yannick Pognart - Onema

Le seuil du Vas et la prise d'eau de l'ASA. Septembre 2003.



© Yannick Pognart - Onema

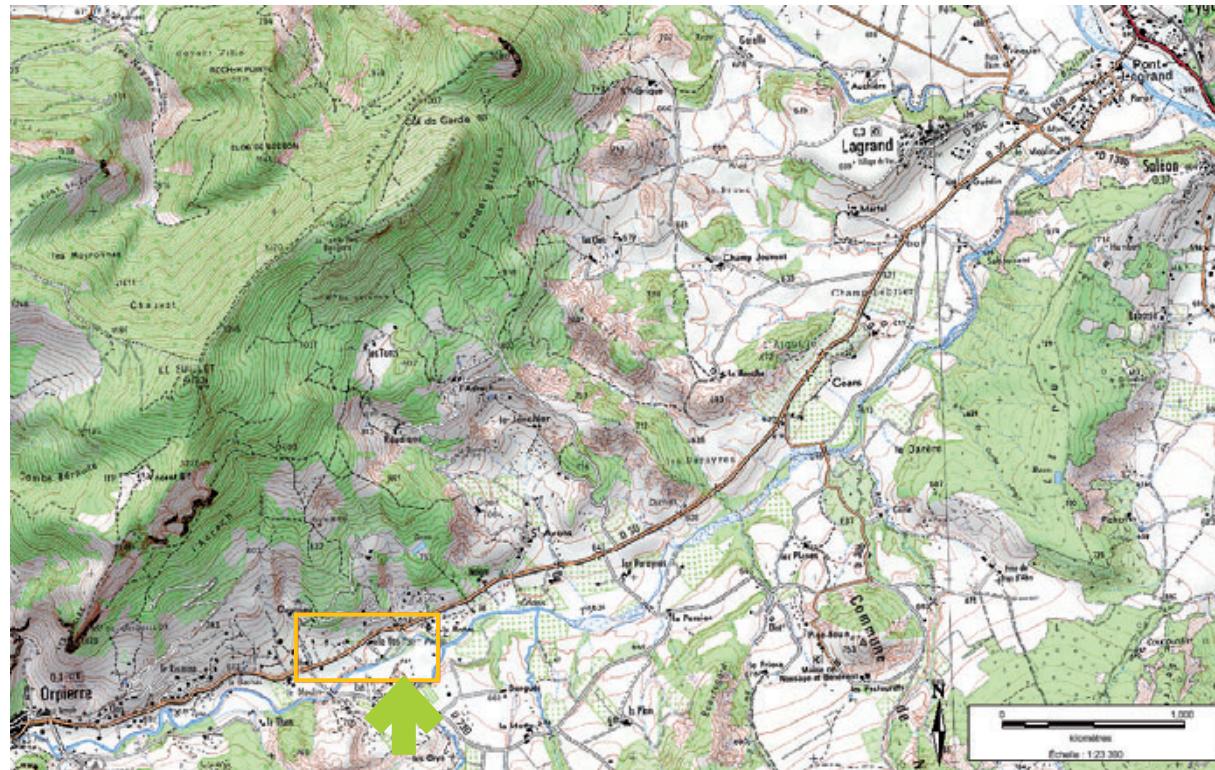
Le seuil du Vas après destruction partielle de l'ouvrage. Les fondations ont été conservées. Décembre 2007.

agricoles associés. Les peuplements piscicoles évoluent donc en conséquence avec la disparition progressive de la truite et la prédominance des cyprinidés (barbeau fluviatile, blageon, chevesne, vairon). À noter que le Céans héberge, sur la presque totalité de son cours, une population de barbeaux méridionaux.

L'ouvrage du Vas mesure 1,7 m de hauteur et a été construit afin de prélever l'eau destinée à l'irrigation de cultures, principalement des vergers. La retenue en amont est engravée et la portion aval de l'ouvrage connaît une érosion régressive.

■ **Les opportunités d'intervention**

Au cours de l'été 2003, dans un contexte de sécheresse estivale très marquée, le service départemental (SD) des Hautes-Alpes de l'Onema constate que l'Association syndicale autorisée (ASA) du Céans située au lieu-dit «le Vas», n'est pas en capacité de respecter l'obligation de débit réservé. Au regard des différents enjeux et usages présents sur le cours d'eau – prélèvements vitaux pour le secteur agricole, faiblesse chronique des débits naturels et respect de la continuité éco-





Le seuil du Vas avant effacement et en période de hautes eaux. Juin 2009

© Yannick Pognart - Onema

logique – et de la volonté de tous les partis de trouver une solution pérenne, une action de concertation, initiée par le SD des Hautes Alpes de l'Onema, est donc menée. Elle réunit l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, irrigants, fédération de pêche, syndicat de rivière, chambre d'agriculture...). La solution privilégiée est l'abandon du site de prélèvement concerné et son report sur une autre installation située sur le Buëch, dont le débit est beaucoup plus important. L'eau ainsi prélevée est acheminée vers l'ASA du Céans en transitant par les canalisations d'une autre ASA dont le périmètre jouxte le sien.

En contrepartie, le préfet demande, par arrêté, la destruction de l'ouvrage. La solution retenue a pour but de concilier les enjeux écologiques et les usages économiques pour l'agriculture.

■ **Les travaux et aménagements**

Le seuil a été partiellement détruit, une échancrure a été réalisée au centre de l'ouvrage et sur toute sa hauteur. Les murs latéraux ont été conservés afin de préserver les berges situées en amont immédiat d'une trop grande érosion. Les blocs du seuil en enrochements ont été déposés dans la fosse aval afin de lutter contre l'érosion et caler un nouveau profil en long.

■ **La démarche réglementaire**

La destruction de l'ouvrage du Vas sur le Céans est intervenue en application d'un arrêté préfectoral de 2006. Celui-ci a abrogé l'autorisation initiale d'aménagement et d'exploitation de cet ouvrage sur le cours d'eau, y compris le prélèvement d'eau associé et a organisé la remise en état du site (suppression de l'ouvrage de prise d'eau). Cet arrêté précise également le nouveau droit d'eau de l'ASA du Céans (lieu et débit prélevé).

■ **La gestion**

Aucune mesure de gestion particulière n'a été prise.

■ **Le suivi**

Mise à part la réalisation d'un profil en long effectué par la DDAF pour le calage des travaux à réaliser, il n'y a pas eu d'état initial. Aucune étude de suivi n'a été mise en place pour évaluer les effets écologiques de l'opération.

■ **Le bilan et les perspectives**

Après les travaux, le service départemental de l'Onema a constaté une reprise de la circulation des sédiments auparavant bloqués par la retenue. De même, l'érosion semble stabilisée en aval de l'ancien seuil. Les crues biennales hivernales successives retracent rapidement la morphologie du cours d'eau (alternance de dépôts et de zones d'érosion). L'effacement de l'ouvrage a permis la réapparition d'une diversité d'habitats en amont de l'ouvrage : diversité des écoulements, hétérogénéité granulométrique et diversité des profils en travers. Une surface importante pour la fraie des espèces piscicoles est ainsi restaurée.

Sur sa partie aval, le Céans a retrouvé une continuité hydraulique (assecs estivaux restreints), du fait de l'arrêt du prélèvement d'eau. Le cours d'eau retrouve également une continuité piscicole jusqu'au prochain ouvrage situé 6 km en amont.

Cependant, l'absence de suivi scientifique ne permet pas de mesurer la réappropriation du linéaire par la faune aquatique.

Les acteurs locaux estiment que la réalisation de cette opération est pleinement satisfai-



Le Seuil du Vas après effacement partiel de l'ouvrage et en période de hautes eaux. Mars 2008

© Yannick Pognart - Onema

→ Coûts

	En euros HT
Coût des études	1 500 €
Coût des acquisitions	0 €
Coût des travaux et aménagements	3 000 €
Coût de la valorisation	0 €
Coût total de l'action	4 500 €

Partenaires financiers et financements :

Profil en long financé par DDAF (devenue DDT depuis) et travaux entièrement payés par l'ASA du Céans.

Partenaires techniques du projet :

Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA), Service départemental des Hautes-Alpes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes (DDT 05).

sante. Elle s'est déroulée selon les objectifs fixés au départ, à savoir concilier les usages économiques du secteur – activité agricole avec prélèvements d'eau – et les enjeux écologiques – respect du débit minimum, circulation des poissons et du transit sédimentaire. La réussite de cette action a conduit le Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA), structure possédant la compétence eau sur le secteur, à travailler sur un projet d'arasement de 6 seuils successifs sur la Blaisance, rivière voisine, dans le cadre du contrat de rivière Buëch et affluents. Ces seuils sont en partie infranchissables et ont perdu leur usage initial. La stratégie adoptée par le syndicat est le décloisonnement progressif du cours d'eau par réouverture de tronçons de cours d'eau.

■ La valorisation de l'opération

L'effacement du seuil sur le Céans a fait l'objet d'un article paru dans la revue départementale du Réseau *Education Environnement*. Une journée de sensibilisation a également été organisée le 8 novembre 2007, lors d'une animation sur le thème de l'eau (les 6^{es} rencontres départementales Eau et Pédagogie) à destination des élus locaux, des techniciens (syndicats, maisons techniques, services municipaux...). Un atelier consacré à cette thématique a été prévu avec visite sur le site des travaux. La présentation sur place a été assurée par le service départemental des Hautes-Alpes de l'Onema. Le président de l'ASA est également intervenu afin d'expliquer les motivations et les intérêts de leur démarche.



Maître d'ouvrage	Association syndicale autorisée (ASA) du Céans
Contact	Yannick Pognart Onema - service départemental des Hautes-Alpes sd05@onema.fr